



Commune de BAGNOLS-EN-FORET
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 083-218300085-20220721-D_2022_031-DE

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUVRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 31

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 16 juin 2022, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire,


René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORET
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID : 083-218300085-20220721-D_2022_032-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUVRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 32

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu le règlement modifié annexé à la présente ;

Considérant que plusieurs modifications doivent être apportées au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACM) ;
Considérant que ces ajustements concernent notamment les modalités d'inscriptions et de règlement des prestations proposées et l'application d'un délai minimal pour les annulations ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification basée sur le quotient familial ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACM) ;
- de dire que le règlement annexé à la présente annule et remplace toutes dispositions antérieures ;
- de dire que ce règlement modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire,


René BOUCHARD



COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FONCTIONNEMENT ET RÉGLEMENT

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

Favoriser la vie en collectivité, la coopération et la cohésion sociale, développer l'autonomie et mettre en valeur le potentiel de chaque enfant, leur donner l'opportunité d'être acteurs de leurs vacances sont nos objectifs principaux.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le centre est ouvert aux enfants dès 3 ans jusqu'à 12 ans révolus.

Le dossier d'inscription doit être rendu complet au plus tard le dernier jour d'école en garderie ou au centre de loisirs si besoin.

Le dossier d'inscription est valable pour l'ensemble des centres de l'année scolaire. (Mercredis et vacances)

Le dossier doit être dûment rempli et signé par les responsables légaux. En cas de divorce ou de séparation, fournir une photocopie du jugement officiel indiquant les modalités de garde de l'enfant.

Mercredi : La réservation devra être faite lors des inscriptions. Si une modification dans les réservations doit être apportée en cours d'année elle devra être effectuée au minimum 7 jours avant la date où l'enfant doit être accueilli.

par courriel : animations@bagnolsenforet.fr

Vacances scolaires : La réservation sera ouverte 1 mois avant le début de chaque période de vacances et clôturée 15 jours avant chaque début de vacances. Si une modification dans les réservations doit être apportée en cours d'année elle devra être effectuée 7 jours avant le début de la période de vacances scolaires.

Le nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans est limité à 16 pour les vacances et 24 pour les mercredis.

ORGANISATION FINANCIÈRE

Période	Taux d'effort %	Tarif plancher	tarif plafond
Journée complète repas compris	1,10% du quotient familial	5 €	15 €
Demi-journée avec repas	0,90% du quotient familial	4 €	10 €
Demi-journée sans repas	0,50% du quotient familial	2 €	6 €

Le paiement se fait à terme à échoir, en début de mois pour le mois en cours.

ORGANISATION

Veillez à bien noter toutes les personnes autorisées à venir chercher votre enfant sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non désignée par les responsables légaux. Les personnes autorisées (hors responsables légaux) devront se munir d'une pièce d'identité.

Dans le cas où vous souhaiteriez que votre enfant rentre par ses propres moyens (à vélo, à pied, ...) le signifier sur la fiche d'inscription (à partir de 10 ans uniquement).

En cas de départ anticipé, prévenir la direction le matin et signer une décharge de responsabilité précisant l'horaire de sortie.

Nous vous demandons de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre.

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueils

Mercredis

Ecole Frederic Gagliolo

Hall de la maternelle pour les 3-5 ans

Garderie pour les 6-12 ans

Vacances : MTL pour les 3/12 ans (Maison du temps libre)

Pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir accompagner votre enfant et le confier à l'animateur

Horaires

Mercredis

7h30-18h00 (si inscription à la journée)

7h30-12h00 (si inscription à la demi-journée)

7h30-13h00 (si demi-journée avec repas)

*Le matin : les enfants peuvent être déposés de 7h30 à 9h00.

*Le soir : les enfants peuvent être récupérés de 17h00 à 18h00.

Vacances

8h00-18h00

*Le matin : les enfants peuvent être déposés de 8h00 à 9h00.

*Le soir : les enfants peuvent être récupérés de 17h00 à 18h00.

Une garderie d'une demi-heure est mise en place le matin et le soir pour les parents rencontrant des difficultés avec les trajets.

ASSURANCES

Une assurance couvre les enfants pour l'ensemble des activités, le bâtiment, le personnel. Elle n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile individuelle accident souscrite par la famille.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires (évités les articles coûteux et précieux). Le port d'objets de valeur (bijoux, portable...) est soumis à la responsabilité des parents.

LA SANTÉ

En cas d'incident mineur (écorchures, légers chocs, coups...) L'enfant est pris en charge par l'adulte responsable puis reprend ses activités. Les parents seront avertis le soir et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas d'incident important ou maladie, (fièvre, contusions, maux importants) les parents sont invités dans la mesure du possible à venir chercher leur enfant en signant une décharge.

« En cas d'accident qui nécessite l'évacuation de l'enfant, le responsable appelle les services de secours (avec la fiche sanitaire) et prévient les parents. Une déclaration d'accident sera rédigée

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf en cas de PAI.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi à la demande des familles en cas d'allergie alimentaire ou autre en concertation avec le médecin traitant, les services de la protection maternelle infantile (PMI), le médecin scolaire la directrice et le maire.

L'enfant ayant une allergie alimentaire ne peut pas prendre ses repas sur le centre tant que le PAI n'est pas à jour et signé par l'ensemble des intervenants.

Un panier repas pourra être fourni par les parents sous leur entière responsabilité selon le protocole mis en place lors de la signature du PAI

Pour tous les PAI (alimentaire ou autre) :

Les familles fourniront à la directrice tous les remèdes nécessaires au traitement de la crise allergique.

RESPECT DES RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie établies par l'équipe d'animation, et doivent avoir un comportement respectueux (ni violences ni insultes) vis-à-vis de leurs camarades ainsi que des adultes.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de non-respect, par l'enfant, des règles énoncées au paragraphe précédent, un premier avertissement écrit sera adressé aux parents.

Une exclusion temporaire d'une semaine pourra être prononcée par l'autorité territoriale si la situation perdure où se réitère.

Dans le cas d'un manquement d'une telle gravité que l'accueil de l'enfant ne peut être maintenu, une exclusion définitive et immédiate pourra être prononcée.

Le sac à dos de mon enfant



Les enfants doivent avoir des vêtements et chaussures adaptés aux activités du centre pour leur bien-être et leur sécurité.

Pour les petites vacances et le mercredi

Veste, 1 paire de baskets pour les activités sportives (à avoir toujours dans le sac), gourde, k-way, casquette.

Pour le centre d'été, il vous sera demandé de fournir :

1 paire de baskets pour les activités sportives (à avoir toujours dans le sac), 1 casquette, 1 serviette de bain, maillot, bonnet de bain (pour la piscine), crème solaire, lunettes, gourde, sac à dos.



Pour organiser les collations du matin, il vous sera demandé de fournir par famille

Pour les vacances : chaque début de semaine 1 boisson et 1 paquet de gâteaux

Pour les mercredis : chaque début de mois 1 boisson et 1 paquet de gâteaux

Que nous mettons en commun

MERCI

Pour information

Les portables, MP4, consoles et jouets personnels et objets de valeur ne sont pas acceptés au centre.

téléphone : 06.85.70.64.19

Mail : animations@bagnolsenforet.fr



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 083-218300085-20220721-D_2022_033-DE

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUYRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 33

DELAISSEMENT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°5A

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que par courrier en date du 2 juillet 2021, Monsieur Gimenez Yves, a entendu mettre en demeure la commune d'acquiescer l'emplacement réservé 5A, en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, celui-ci ayant un projet de réalisation de travaux, et l'Emplacement Réservé n° 5A rendant impossible leur réalisation ;

Considérant que conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité est tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire
Considérant qu'il conviendra de procéder à la suppression de l'emplacement réservé concerné ;

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de renoncer à acquiescer la parcelle cadastrale section B 2267 sis 2254 route de Saint Paul à Bagnols-en-Forêt
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire,

René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

ID: 083-218300085-20220721-D_2022_034-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 34

**INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1 ;
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
VU la délibération n°70 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail et à la mise en conformité des 1607 heures ;
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que la collectivité doit ainsi prendre une délibération, après avis du comité technique paritaire, afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité ;

Considérant que pour l'année 2022, il est proposé que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour, ou deux demi-journées de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité, ou tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à savoir 7 heures non rémunérées mais travaillées et n'ouvrant pas droit à des repos compensatoires ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, il est proposé que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour férié à savoir le lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents sauf ceux travaillant en milieu scolaire (7 heures de RTT ou 7 heures travaillées non rémunérées) ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le

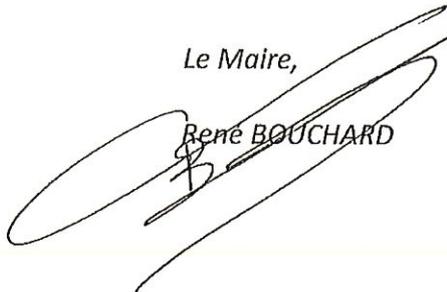


ID : 083-218300085-20220721-D_2022_034-DE

Oui l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour l'année 2022, que la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour, ou deux demi-journées de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité, ou tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à savoir 7 heures non rémunérées mais travaillées et n'ouvrant pas droit à des repos compensatoires
- qu'à compter de 2023, la journée de solidarité soit accomplie par le travail d'un jour férié à savoir le lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents sauf ceux travaillant en milieu scolaire (7 heures de RTT ou 7 heures travaillées non rémunérées)
- de dire que les modalités ainsi proposées prendront effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération

Le Maire,


René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 083-218300085-20220721-D_2022_035-DE

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUVRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 35

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que la commune de Bagnols-en-Forêt peut limiter l'exonération à un pourcentage, arrêté par le code général des impôts, de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la commune entend limiter l'exonération à 50 % de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité:

- de limiter à 50 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- d'appliquer cette limitation d'exonération aux immeubles d'habitation, à l'exclusion de ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts conventionnés ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire,

René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022
Affiché le
ID : 083-218300085-20220721-D_2022_036-DE

L'an deux mille vingt-deux le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi quinze juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, CHEVAL-BOIVIN Carole, PÉLISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : GALL Marie-Paule à GRAFF Pascal, MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2022 - Séance n° 05 - Délibération n° 36

ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION BAGNOLS EN FORET GOLF CLUB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2122-22;

Considérant que l'association Bagnols-en-Forêt Golf Club souhaite faire un don à la commune d'un montant de 2000 Euros ;
Considérant que ce don a pour but de participer à la prise en charge des réfugiés ukrainiens qui sont actuellement hébergés et pris en charge par la commune ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don d'un montant de 2000 Euros de l'association Bagnols-en-Forêt Golf Club ;
- de dire que ce don sera employé pour la prise en charge des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la commune de Bagnols-en-forêt ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire,

René BOUCHARD